

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUET

PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, à vingt heures sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Marie-Noëlle BEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2022

Présents : Mmes BEAU, CHOUETTE, MAXIMIN, FOURNIAU, GOUPIL, GUERIN, LAFARGUE, HUESCA, BROSSEAU, DE CARVALHO DE OLIVEIRA, BRILLANCEAU

Mrs GUICHET, MAHU, DIEUMEGARD, BILLY, DAUBIGNE, MORIT, CHARGELEGUE, LACAILLE, BILLON, LACOSTE, BERTIN, BALESTRA

Secrétaire de séance : M GUICHET

Procurations : Mme CHOUETTE donne pouvoir à Mme BEAU  
Mme LAFARGUE donne pouvoir à Mme BRILLANCEAU

Absent(s) excusé(s) : Arrivée de Mme CHOUETTE à 20h39.  
Départ de Mme LAFARGUE à 21h18

Mme BEAU annonce la démission de Mme Feyriel HUBERT. Mme Aline ROUGEON, suivante dans la liste, nous a fait part qu'elle ne souhaitait pas faire partie du conseil municipal. Aussi nous accueillons ce soir parmi nous Mme Françoise BRILLANCEAU qui siègera en remplacement de Mme Feyriel HUBERT.

Nous accueillons aussi ce soir M Guillaume BOUCHAN, journaliste à la Nouvelle République en remplacement de Mme Valérie BLANCHET. Bienvenue à tous les deux.

1) Adoption du Procès-verbal du 31.08.2022

M BALESTRA : fait savoir qu'il aimerait que le procès-verbal du conseil municipal ne soit pas transmis la veille.

M BROSSEAU : souhaite que des modifications soient apportées

2) Décisions du Maire

DECISIONS DU MAIRE

Date CM	N°	Date de la Décision	Objet de la commande	Destination	Entreprises attributaires	prix TTC
31/08/2022	1	11/07/2022	relevé topographique	salle multi activités	Céline METAIS	947,28 €
	2	13/07/2022	remplacement electrovanne gaz	salle des fêtes cuisine	SPIE BATIGNOLLES	746,08 €
	3	26/07/2022	fourniture et pose de lanterne	éclairage public	GEFTP	889,00 €
	4	28/07/2022	fourniture relevé traçage imbrication éléments serrure	court extérieur tennis	AGM	679,34 €
	5	28/07/2022	achat d'un toboggan	aire de jeux la vallée	PROLUDIC	4 050,00 €
	6	28/07/2022	affiches	exposition Maison Dieu	AFFICHAGE DU SOLEIL	54,24 €
	7	28/07/2022	Pose d'un toboggan	aire de jeux la vallée	PROLUDIC	1 109,35 €
	8	28/07/2022	achat vêtements de travail	restauration scolaire	MSC collectivities	640,56 €
	9	29/07/2022	achat vaisselle	restauration scolaire	OUESTOTEL	169,34 €
	10	01/08/2022	achat produits d'entretien	restauration scolaire	GAMA 29	627,42 €
	11	04/08/2022	couteau avec clip pour pied mixer plongeant	restauration scolaire	OUEST OCCASION	42,96 €
				TOTAL	9 954,57 €	

### **3) Modification du règlement intérieur du conseil municipal:**

Par délibération D.4080 du 31.08.2022 le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté dans les six mois qui ont suivi son installation,

Par courrier du 04 octobre 2022, Mme La Sous-Préfète de Parthenay nous a fait part de ses observations concernant les articles 2 et 23 du règlement intérieur portant des précisions concernant la modification de l'ordre du jour des séances du conseil municipal et l'affichage et la signature des documents officiels comme suit :

Madame le Maire donne lecture des deux articles 2 et 23 modifiés :

Article 2 : Ordre du jour (art. L. 2121-10 et L. 2121-12, CGCT)

« Le Maire fixe l'ordre du jour.

Conformément à l'article L2121-11 du code général des collectivités territoriales le Maire peut compléter l'ordre du jour dans le cadre de la procédure d'urgence prévue à l'article 1er. Ce délai ne peut toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La décision de convoquer le conseil municipal en urgence ne fait pas obstacle au respect des dispositions de l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que toutes « convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour... ».

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la Mairie par tout conseiller municipal.

Le Maire a la maîtrise de l'ordre du jour. Il peut, de sa propre initiative, décider le report d'une affaire inscrite à l'ordre du jour à une séance ultérieure ou bien modifier l'ordre de présentation s'il le juge nécessaire. Cependant, le Maire ne peut en aucun cas faire délibérer son assemblée sur un point non inscrit à l'ordre du jour. Toute décision en résultant est susceptible d'être annulée par le juge pour cause de nullité.

Article 23 : Compte-rendu et procès-verbal de séance (art. L. 2121-25, R. 2121-9 et R. 2121-11, CGCT)

« Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 et le décret 2021-1311 du même jour portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités locales et leurs groupements à compter du 1er juillet 2022 prévoient la suppression du compte-rendu aux profits de l'affichage et de la publication de la liste des délibérations du conseil Municipal dans un délai d'une semaine à compter de leur examen. Le procès-verbal de séance ainsi que les délibérations seront signées par le président et le secrétaire et non pas seulement par le Maire.

Le procès-verbal de la séance est établi à partir de la transcription des débats. Le procès-verbal est transmis à chaque conseiller municipal et soumis à l'appréciation du Conseil Municipal lors d'une séance ultérieure.

S'il s'élève une réclamation contre la rédaction dudit procès-verbal, le Président fait approuver les rectifications à y apporter. En cas de rectification, un nouveau procès-verbal est soumis à l'appréciation du Conseil Municipal lors d'une séance ultérieure.

Après approbation de ses termes par le Conseil Municipal, le procès-verbal est publié dans un registre coté et paraphé par le Maire et sur le site internet de la commune. »

Le Conseil Municipal décide d' :

✓ADOPTER les modifications des articles 2 et 23 du règlement intérieur qui sera annexé à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

### **4) Désignation d'un conseiller municipal délégué en charge des questions de sécurité (non soumis à délibération)**

En application de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels, précisée par le décret n° 2022-1091 du 29/07/2022, le « conseiller municipal correspondant incendie et secours » a été créé.

Le conseil Municipal de Châtillon sur Thouet a dû se doter d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022, il aura en charge les questions de sécurité civile sur la commune,

Aussi, je vous informe que j'ai souhaité confier cette mission à M Claude DIEUMEGARD dans le cadre de ses délégations, en complément de la gestion du Plan Communal de sauvegarde.

Cette décision fera l'objet d'un arrêté du Maire.

### **5) Projet de construction d'un Bosquet Ball**

Par délibération D.4042 du 28 février 2022, le précédent conseil municipal présidé par M DIEUMEGARD projetait la construction d'un city stade. La nouvelle municipalité a souhaité reprendre ce projet qu'elle a baptisé Bosquet'Ball en réponse au souhait de l'équipe municipale de créer un nouvel équipement qui s'intégrera dans l'environnement et le paysage.

De quoi s'agit-il ? Pour mémoire c'est une structure où plusieurs activités seront pratiquées. Ce nouvel équipement permettra aux châillonnais d'accéder à un terrain de football, de basketball, ou de handball en un seul et même lieu.

Comme prévu initialement, il sera situé à proximité de la salle des fêtes et viendra compléter la salle multi-activités, le terrain de boules couvert et le skate-park. Ces équipements permettront à la population de se rassembler pour créer du lien intergénérationnel : un lieu de vie et de dynamisme au profit des châillonnais de tous les âges.

À ce titre, le terrain multisports présente plusieurs avantages :

- ✓ Pratiquer une activité sportive en extérieur, gratuitement, sans contraintes temporelles. Ainsi, tous les habitants, quelles que soient leurs ressources, pourront faire du sport à l'air libre.
- ✓ Cet équipement sera en accès libre. Les utilisateurs pourront pratiquer leurs activités favorites dès qu'ils le souhaitent.
- ✓ Le terrain multisports étant un espace clos et solide, il garantit la sécurité des habitants.

Pour installer cet aménagement, la commune peut bénéficier de plusieurs subventions.

Aussi le conseil municipal décide de :

- ✓ VALIDER le projet de construction d'un terrain multisports tel qu'il vient d'être défini,
- ✓ AUTORISER le maire ou un adjoint à lancer la consultation et à rechercher les subventions pour le financement de cet équipement,
- ✓ AUTORISER le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce projet.

**Adopté à l'unanimité.**

**M BALESTRA** : L'utilisation du mot Bosquet Ball est-il fait pour se démarquer ?

**M GUICHET** : On a pris pour exemple celui de la ville de Bouvron. L'objectif étant la réalisation d'un terrain de qualité qui génèrera le moins de désagrément possible pour la santé des utilisateurs.

Nous allons faire appel à des concepteurs.

**M BALESTRA** : Cet aménagement sera-t-il réalisé avec des surfaces poreuses ? Ce principe étant assez intéressant. S'il pleut beaucoup, cela évite qu'il y ait beaucoup d'eau sur le terrain. La surface du sol étant poreuse, l'eau est récupérée en dessous.

**M GUICHET** : Il existe un autre matériau qui est vraiment perméable.

**M BALESTRA** : Les jeunes jouent actuellement au football sur les terrains de tennis. Le Bosquet Ball permettra d'assouvir leur besoin. Cela veut dire aussi qu'il y a un manque.

**Mme GUERIN** : Il y a le terrain en herbe pour jouer.

**Mme BROSEAU** le conseil municipal des jeunes a-t-il été consulté ?

**M GUICHET** oui, le conseil municipal des jeunes a déjà été consulté.

## **6) Projet de construction d'une salle multi activités**

Depuis 2017, les conseils municipaux de Châtillon sur Thouet, projettent la construction d'une salle multi-activités sur le terrain en herbe jouxtant la salle socio-éducative dans le quartier « Sainte-Anne », entre la route nationale 149 et la voie communale 23. Le site est composé d'un terrain de pétanque, d'un Skate Park, d'un parking et d'un espace arboré. L'habitat résidentiel est à proximité du projet.

Aujourd'hui le conseil municipal souhaite reprendre ce projet et l'inscrire parmi les objectifs de la mandature 2022-2026.

En effet, les bâtiments actuels du Centre Socioculturel et de la Maison Pour Tous sont anciens et nécessitent une réhabilitation pour en améliorer ses fonctionnalités et sa performance énergétique. Sur la base de ce constat, il devient nécessaire de construire la salle multi-activités. Les deux sites étant complémentaires, la salle multi-activités pourrait accueillir les activités du Centre Socioculturel Maison Pour Tous pendant les travaux de réhabilitation de ses locaux.

Cette salle est souhaitée comme un lieu intergénérationnel et multi usages de 150 m<sup>2</sup> comprenant :

- un espace couvert attenant pour les boulistes : 3 terrains de 3 x 22 m;
- une partie dédiée aux jeunes d'une surface de 50 m<sup>2</sup> équipée d'un câblage sono et informatique;

- une salle de réunion, et un lieu de stockage pour les associations, dissocié de celui du mobilier;
- un espace de type office pour un atelier de préparation cuisine, un bar desservant l'espace bouliste et la salle,
- des toilettes extérieures,
- un parking vélo

En raison de la diversité des usages recensés, l'équipement permettra une modularité des espaces, adaptée à chaque activité. Chaque espace fonctionnera de manière indépendante avec les pièces techniques et de service (espace bar, office, pièces de stockage). La circulation extérieure permettra d'anticiper la liaison de la salle avec de futurs équipements tel que le terrain multisports.

Pour ce faire, la commune de Châtillon sur Thouet souhaite une approche permettant d'optimiser les solutions techniques dans le but de minimiser l'impact du bâtiment sur l'environnement, notamment en termes d'économies d'énergies et de préservation de la santé des usagers en utilisant :

- les opportunités offertes localement (écoconstruction)
- des matériaux de construction ayant un faible impact sur l'environnement, et la durabilité, qui valorisera une matière première locale
- les apports d'énergie gratuits tel que le solaire au sud pour le confort et l'inertie du sol et la ventilation pour le confort d'été
- les moyens de stockage de l'énergie thermique et l'inertie des matériaux pour minimiser la consommation d'énergie de complément

Ces travaux prennent ainsi en compte la demande des associations châtilloises qui seraient utilisatrices du complexe multi-activités et disposeraient de salles adaptées à leurs pratiques et la possibilité à la jeunesse châtilloise, d'accéder librement à une structure pour se réunir.

Pour réaliser ces travaux, la commune a besoin de lancer une consultation pour missionner un cabinet d'architecte pour la maîtrise d'œuvre et pour la mission d'assistance technique.

Le montant de ces travaux est estimé à 950 000 € HT hors étude de sol (il est difficile d'estimer le volume de rocher pour les terrassements).

Aussi, le conseil municipal décide :

- ✓ VALIDER le projet tel qu'il vient d'être décrit
- ✓ APPROUVER sur le site de la salle socio-éducative la construction d'une salle multi-activités pour un montant de 950 000 € HT
- ✓ AUTORISER Mme le Maire ou un Adjoint à lancer la consultation pour le choix d'un architecte afin d'assurer la maîtrise d'œuvre
- ✓ RECHERCHER les subventions et déposer les dossiers pour le financement du projet
- ✓ AUTORISER Mme le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à ce projet

**Adopté à l'unanimité.**

**M GUICHET** précise que la longueur initiale prévue pour le boulodrome couvert est passé de 15 à 22 mètres pour permettre la pratique de la boule en bois en plus de la pétanque.

**M DIEUMEGARD** : concernant le coût financier, cela m'inquiète beaucoup. Il faut voir la planification des projets dans le temps.

**Mme BEAU** : il faut réfléchir au mode financement : DETR : 30 à 40 %. Lorsque le projet sera plus avancé, vous serez consultés.

**Mme MAXIMIN** : Pour l'instant, il est peut-être possible de négocier ?

**M BALESTRA** : Y aura-t-il une modification des axes routiers ?

**M GUICHET** : Non mais le parking pourrait être mutualisé.

**M BALESTRA** : En terme de coût d'accord, mais l'accès aujourd'hui est presque dangereux, et n'est pas totalement optimisé.

**Mme BEAU** : Il faut y réfléchir

**M DIEUMEGARD** : je n'ai jamais sentis de problèmes particuliers.

## **7) Projet de rénovation des locaux du centre socioculturel Maison Pour Tous CSC-MPT**

La commune de Châtillon-sur-Thouet a entamé depuis 2018 une réflexion concernant la réhabilitation des locaux et la redistribution des espaces du Centre socioculturel-Maison pour tous.

En parallèle, la commune a également un autre projet connexe qui concerne la création d'une salle multi-activités sur le site du quartier Sainte-Anne près de la salle socio-éducative. Les deux établissements devront fonctionner en complémentarité ce qui permettra de «délester» le CSC-MPT d'une partie de ses usages.

Aujourd'hui le conseil municipal souhaite reprendre ce projet et l'inscrire parmi les objectifs de la mandature 2022-2026.

En effet, les locaux actuels sont une ancienne école de type Jules Ferry construite fin 19<sup>ème</sup> siècle de manière traditionnelle en pierre et ardoise. Le principal problème que l'on perçoit est la distribution générale au sein de l'établissement. Les différentes salles d'activité qui correspondent à des âges ou des usages différents sont distribuées en enfilade, sauf à passer par l'extérieur. Ceci est également vrai pour les principaux sanitaires.

Une autre question, concernant les circulations, est l'accès même de l'établissement. En effet si l'entrée principale «officielle» et l'accueil se situent sur la façade principale, dans la pratique les usagers utilisent le portail de la cour qui se situe à l'opposé. Ceci est, à priori, dû à des habitudes, mais sans doute aussi à la praticité, la sécurité et également l'accessibilité en général puisque cet accès est de niveau avec la voie publique.

De fait, l'accueil affiché est déconnecté de l'entrée réelle, ce qui pose également des problèmes de surveillance et de sécurité des enfants entre la cour et la voirie.

L'établissement accueille de nombreuses fonctions et des jauges différentes selon les publics, les heures, les jours de la semaine et le nombre de personnel présent. Ces problèmes généraux de distribution posent au quotidien des questions pour la surveillance, la gestion des locaux et très prosaïquement celle des clés.

Sur le plan thermique, l'établissement en général pose également des questions importantes relatives à la thermique. Une réflexion globale sur ce sujet est primordiale dans ce projet de réhabilitation. Cela concernera le renforcement de l'isolation, la réflexion sur le mode de chauffage mais sans doute aussi sur la répartition des locaux selon leurs usages plus ou moins intermittents.

S'agissant d'un bâti ancien aux murs massifs la question du confort d'été est peu problématique, à l'exception des adjonctions plus récentes que sont l'espace d'accueil et surtout la salle 4.

Aussi, le conseil municipal décide de :

- ✓ VALIDER le projet tel qu'il vient d'être décrit
- ✓ AUTORISER Mme le Maire ou un Adjoint à lancer la consultation pour le choix d'un architecte afin d'assurer la maîtrise d'œuvre
- ✓ RECHERCHER les subventions et déposer les dossiers pour le financement du projet
- ✓ AUTORISER Mme le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce projet

**POUR : 22 ; ABSTENTION : 01 Mme BROUSSEAU ; CONTRE : //**

**Mme GUERIN** demande comment le CSC-MPT gère la salle n° 4.

**M GUICHET** précise que l'hiver dernier la salle n°4 était chauffée avec des radiateurs à bain d'huile. Cette salle est une passoire thermique, les huisseries sont de simples vitrages. Le système de chauffage du bâtiment a été refait sauf pour la salle n° 4. Les radiateurs existants fonctionnaient au gaz. La flamme était à l'intérieur du radiateur d'une puissance de 13,5 Kw.

**M DAUBIGNÉ** : Cela fait grogner quelques personnes qui font des activités statiques dans cette salle. Peut-être qu'il faudrait mettre la salle des conférences à leur disposition en échange, lorsque celle-ci n'est pas louée.

**M GUICHET** : rappelle que lorsqu'une réunion a été organisée avec le CSC-MPT et le CAUE, seule une ancienne salariée s'était déplacée à la réunion.

**Mme CHOUETTE** : une visite des locaux avec Alexandre Martin de la CCPG a eu lieu le 22 novembre.

**M DIEUMEGARD** : c'est normal que la visite se fasse avec M MARTIN, puisque la compétence est communautaire.

**M GUICHET** : M MARTIN fait partie du Comité de pilotage qui a été mis en place pour ce projet. Une étude a été réalisée avec l'aide du CAUE pour un montant de 750 €.

**M BALESTRA** demande s'il est possible que les travaux du complexe multi activités et la rénovation des locaux du CSC-MPT puissent se terminer en même temps.

**M GUICHET** : le phasage a été anticipé dès le début. Il faut un décalage pour que le CSC-MPT puisse avoir un lieu le temps des travaux.

#### **8) Projet d'achat de la maison médicale**

Par délibération D 4022, le conseil municipal en décembre 2021 avait donné un accord de principe pour l'achat du cabinet médical. Aujourd'hui le conseil municipal souhaite reprendre ce projet et l'inscrire parmi les objectifs de la mandature 2022-2026.

En effet, la commune est en situation déficitaire dans le domaine de l'offre médicale ce qui pose actuellement des difficultés d'accès aux soins pour les châillonnais. Cette situation pourrait s'aggraver du fait qu'il ne reste à ce jour qu'un seul médecin en activité et qui est en âge de partir à la retraite.

Dans la perspective de maintenir, voire de développer aux mieux une offre médicale aux châillonnais, le projet de reprise du cabinet médical actuel par la commune pourrait voir le jour. Pour ce faire elle pourrait acquérir un bien immobilier cadastré section AW 135 portant un immeuble de 270m<sup>2</sup> sur une parcelle de 1479m<sup>2</sup> sise 4 rue Besson Bienaimé à Châillon sur Thouet pour un montant de 230 000 € hors frais notariés à la charge de la commune.

S'agissant d'un cabinet médical qui a été occupé jusqu'à 06 médecins, ses aménagements actuels sont tout à fait adaptés au projet poursuivi par la commune. Une fois acquis, il serait alors mis en location auprès des médecins via une convention qui serait rédigée en temps utiles.

Dès lors, en vue de cette future acquisition, les services de France Domaine ont été saisis. Ils ont rendu leur avis le 02 décembre 2021 et ont estimé la valeur vénale du bien à 260 000 € HT avec une marge d'appréciation de + ou - 10 %.

Aussi, le conseil municipal décide d' :

- ✓ APPROUVER l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée section AW 135 portant un immeuble de 270m<sup>2</sup> sur une parcelle de 1479m<sup>2</sup> sise 4 rue Besson Bienaimé à Châillon sur Thouet moyennant 230 000 €, hors frais notariés,
- ✓ AUTORISER Mme le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien cadastré section AW 135
- ✓ PROCEDER à cette acquisition par actes notariés dont les frais seront pris en charge par la commune

#### **Adopté à l'unanimité**

**M BALESTRA** : Je suis étonné du montant de l'estimation, je pensais moins.

**M DIEUMEGARD** : Il y aura surement des aménagements à réaliser.

**M BALESTRA** : si on achète 230 000 €, le particulier qui achète devra investir pour la transformer en maison d'habitation

**Mme BEAU** : pour une personne qui est de la profession, il y a peu de travaux à prévoir. Il ne faut pas laisser passer cette opportunité d'achat. Je souhaite avoir votre avis.

**Mme DE CARVALHO DE OLIVEIRA** : il faut réfléchir à court terme, l'ARS 79 souhaite développer la consultation de proximité. Cela pourrait répondre au besoin. A moyen terme, on pourrait recruter des médecins.

**Mme BEAU** : en attendant, si on achète, il ne faut pas fermer les portes aux professionnels du paramédical.

**Mme DE CARVALHO DE OLIVEIRA** : la conjoncture fait qu'il existe un déficit de médecins et des autres professionnels de santé.

**M GUICHET** : Pour ouvrir une maison de santé. Il faut d'autres disciplines que la médecine générale. Si on attend, on n'est pas prêt d'ouvrir.

**Mme DE CARVALHO DE OLIVEIRA** : il faut être acteur, et aller chercher les médecins lors d'une seconde étape.

**M DIEUMEGARD** : Cela m'interroge. Tout le monde veut construire une maison médicale, et cela crée de la bagarre entre les communes

**M MAHU** : cela a déjà commencé.

**M LACAILLE** : des infirmières ont suivies des formations et soulagent les médecins.

**Mme BEAU** : nous avons la possibilité d'acheter ce bâtiment, il ne faut pas laisser passer cette opportunité.

**M DAUBIGNÉ** : c'est une attente des Châillonnais, si la commune n'achetait pas, la population ne comprendrait pas.

**M CHARGELEGUE** : pour le recrutement des médecins, on pourrait mettre une annonce sur le site de TF1.

**Mme DE CARVALHO DE OLIVEIRA** : le plus difficile c'est de trouver des médecins. Pour cela il faut intégrer les réseaux sociaux des jeunes médecins auprès des écoles.

**M CHARGELEGUE** : les choses peuvent se faire bizarrement, deux médecins se sont présentés sur la commune de Melle.

#### **9) SDIS Service Départemental d'Incendie et de secours : convention de mise à disposition d'un bâtiment ou d'un site en vue de la pratique de stages ou d'exercices en milieu réel**

Le SDIS 79 recherche des bâtiments ou des sites avec des caractéristiques spécifiques afin de pouvoir réaliser des stages ou des exercices (manœuvres) en milieu réel et améliorer ainsi la formation des sapeurs-pompiers.

La commune de Châillon sur Thouet souhaite apporter son soutien au SDIS79 en mettant à disposition à titre gratuit l'ensemble des bâtiments et des édifices se trouvant sur le territoire communal.

Vous avez tous été destinataires du projet de convention,  
Le conseil Municipal décide d'



✓ AUTORISER le SDIS 79 à utiliser à titre gratuit l'ensemble des bâtiments et des édifices se trouvant sur le territoire communal pour effectuer des manœuvres dites de « reconnaissance et de sauvetage », de secourisme ainsi que de lutte contre l'incendie selon la convention.

✓ AUTORISER Mme le Maire ou un Adjoint à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme BEAU :** le SDIS intervient déjà sur la commune pour faire des exercices, mais aucune convention n'avait été signée jusqu'à présent.

**M MAHU :** maintenant c'est officiel.

**Mme BEAU :** on recherche des bénévoles. Le SDIS est très pauvre en pompier volontaire. Le 25 février 2023, on pourra s'essayer au métier de pompier et monter à la grande échelle.

**21h18 : Mme Virginie LAFARGUE quitte la séance et donne pouvoir à Mme Françoise BRILLANCEAU.**

#### **10) CCPG Cession d'une réserve d'incendie**

Il s'agit de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 107

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire d'une réserve incendie cadastrée comme suit, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet : Section AC n°107 au lieu-dit « La Foye » pour une superficie de 00 ha 04 a 49 ca

CONSIDERANT que la défense contre l'incendie est une compétence dévolue aux communes ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'acter la cession, par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au bénéfice de la Commune, de la parcelle cadastrée section AC, numéro 107 ;

CONSIDERANT le prix de cession, fixé à la somme d'un euro symbolique ;

CONSIDERANT que ladite cession fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Communauté de communes de Parthenay Gâtine ;

Le Conseil municipal décide d' :

✓ APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC, numéro 107 sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, pour la somme d'un euro symbolique,

✓ AUTORISER Madame le Maire ou un Adjoint à signer l'acte d'acquisition, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **11) CCPG : adoption du rapport d'activité 2021**

Mme le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités de l'année 2021 de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine.

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme BEAU :** on aurait aimé que nos conseillers numériques viennent à Châtillon, mais on a des difficultés avec le numérique et les Châtillonnais vont à Parthenay.

**Mme CHOUETTE :** l'école de Châtillon est test, rapidité des interventions des services techniques.

**Mme BEAU :** le télétravail a été mis en place pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Sur les 350 agents de la CCPG, 36 agents ont demandé à télé-travailler.

Concernant le PLUi, on s'est réuni plusieurs fois sur le sujet, et on réfléchit pour les années à venir afin de déterminer quels sont les secteurs à réserver pour la création de lotissements, les zones économiques. On définit tout ce qui peut être d'ordre architectural, et on recense les arbres qui pourraient être classés remarquables.

Tout n'est pas figé, application prévu en 2023 en théorie, mais tout ne sera pas prêt.

**M GUICHET :** il est nécessaire de prendre le temps.

**M DIEUMEGARD :** du fait de l'étalement de l'urbanisation et de nos infrastructures, l'artificialisation des sols augmente. Avec l'objectif de zéro artificialisation prévu par le plan biodiversité, les terrains constructibles à venir vont être restreints.

**M GUICHET :** l'objectif est de zéro artificialisation nette en 2050. On s'aperçoit que l'on en est pas loin.

**Mme BEAU :** concernant le CiAS : un travail est en cours, car le CiAS rencontre des difficultés financière, il est en déficit. La structure est à la recherche de financement.

## **12) SMEG Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine : convention de servitude**

Le SMEG a renouvelé sa conduite d'adduction d'eau potable entre le quartier des Loges de Parthenay et la zone de La Bressandière à Châtillon-sur-Thouet. L'itinéraire de cette canalisation passe nécessairement par un franchissement du Thouet. Le SMEG a sollicité de la commune de Châtillon sur Thouet la possibilité d'utiliser la passerelle piétonne et cyclable construite sur la parcelle cadastrée section AY, numéro 108, sur la Commune de Châtillon sur Thouet, traversant le Thouet, comme structure support pour la réalisation de sa conduite d'eau potable.

Le bien concerné par la présente convention de servitude comporte la désignation suivante :

À Châtillon sur Thouet Deux-Sèvres, 79200, une parcelle, située en bordure du Thouet, comprenant, en tant que tel, la moitié du lit du Thouet, cadastrée comme suit : AY 108

La commune de Chatillon sur Thouet souhaite concéder à titre de servitude au SMEG les droits suivants :

- établir à demeure une conduite de distribution d'eau potable en inox de diamètre 250 mm y compris le calorifugeage de ladite conduite et les systèmes de fixation à l'ouvrage de support.
- faire pénétrer sur la commune de Châtillon sur Thouet ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage ainsi établi, après avertissement de la commune de Châtillon sur Thouet préalablement aux travaux : sauf en cas d'urgence.
- la commune de Châtillon sur Thouet conserve la propriété et la jouissance de la parcelle, mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage.
- Les travaux tant d'installation que d'entretien de la conduite d'eau potable ne devront pas apporter de nuisances, ni de moins-values au fonds servant.

Concernant les charges et les conditions, le SMEG devra exécuter et accomplir :

- l'entretien après son installation de l'ouvrage ci-dessus désigné, à ses frais, sans recours contre la commune de Châtillon sur Thouet.
- remettre les lieux en état après avoir effectué les travaux d'installation, comme aussi après l'exécution des travaux de réparation.

En échange de la servitude qui vient d'être exposée, le SMEG versera une indemnité d'un montant de 50 000 € à la commune de Châtillon sur Thouet. Les frais, droits et émoluments seront à la charge du SMEG qui s'y engage

Le conseil Municipal décide de :

- ✓ DONNER son accord pour la conclusion d'une convention de servitude telle qu'elle vient d'être décrite ci-dessus
- ✓ AUTORISER Mme le Maire ou un Adjoint à signer la convention de servitude entre le commune et le SMEG annexée à la présente délibération
- ✓ AUTORISER Mme le Maire à émettre le titre de recette d'une valeur de 50 000 € correspondant à la servitude donnée au SMEG.

**Adopté à l'unanimité.**

## **13) CDG79 – Centre de gestion des Deux-Sèvres : contrat de groupe d'assurance des risques statutaires – mandatement pour participation à la mise ne concurrence**

La commune est actuellement adhérente au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires du CDG79 qui la garantit contre les risques financiers découlant des obligations statutaires de la commune à l'égard du personnel communal en cas de :

- ✓ décès
- ✓ d'invalidité
- ✓ d'incapacité
- ✓ de maladie et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel arrive à échéance le 31/12/2023 et le CDG79 lance au cours du 1er semestre 2023, une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet du 1er janvier 2024,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu, le Code de la commande publique,

- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,



- ✓ l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- ✓ que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- ✓ que la commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Aussi, le conseil municipal décide d' :

✓ AUTORISER le président du CDG79 à souscrire pour le compte de la commune des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées. Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ **agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :**

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).

➤ **agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :**

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules. Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024

Régime du contrat : Capitalisation

**Adopté à l'unanimité.**

**14) CDG79 Adhésion au service travaux à façon paie**

Ce point est reporté.

**15) Compte Facebook communal : adoption d'une charte**

M Morit présente la Charte Facebook de la page communale

Aussi, le conseil municipal décide d' :

- ✓ ADOPTER la charte Facebook de la page communale annexée à la présente délibération.

**M GUICHET** : il y a beaucoup de répétitions. Pourquoi on interdit d'être militant, on passe notre temps à être militant. Ça me gêne.

**M MORIT** : on peut l'enlever.

**M GUICHET** : il faut rester dans la légalité.

**POUR : 22 ; ABSTENTION 01 – M GUICHET ; CONTRE : //**

**16) Intramuros : adhésion à l'application**

Vous avez tous été destinataires de la notice descriptive Intramuros.

L'adhésion à cette application représente un coût de 45 € HT par mois. Une option concernant l'affichage légal peut s'ajouter de 5€ HT par mois. La commune étant adhérente de l'association des Maires, elle peut bénéficier de l'offre « 3 mois offert ».

Le Coût annuel de l'adhésion pour la 1<sup>ère</sup> année est donc de 405 € HT + l'option affichage légal de 45 € HT soit 450 € HT. Le coût annuel de l'adhésion pour l'année suivante : 540 € HT + l'option affichage légal de 60 € HT soit 600 € HT

Le conseil municipal décide d' :

- ✓ ADOPTER l'adhésion à l'application intramuros avec option affichage légal.
- ✓ AUTORISER Mme le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

**M BILLON** : il existe en France 5300 communes connectées à cette application. Les avantages :

- ✓ La possibilité de lancer des alertes
- ✓ Les abonnés peuvent signaler à la commune des faits
- ✓ accès à tous les activités qui se passent en temps réel
- ✓ possibilité pour la commune de donner un accès aux associations et aux commerçants pour leur communication sur des événements
- ✓ visibilité dans un rayon de 100 kms
- ✓ application gratuite pour les gens et payante pour les professionnels

**Mme BEAU** : il faut communiquer pour faire connaître l'application intramuros, c'est un plus sur le téléphone. Si par exemple un administré s'aperçoit d'un trou sur la chaussée, un chien errant, il aura la possibilité de le signaler à la mairie via l'application. C'est pratique. De notre côté, il faut une personne qui gère l'application, les informations à diffuser.

**Mme MAXIMIN** : pour les nouveaux arrivants, c'est bien.

#### **17) Centre socioculturel - Maison Pour Tous CSC-MPT – convention de mise à disposition des locaux du restaurant scolaire**

La Commune de Châtillon-sur-Thouet met à disposition temporairement du Centre socioculturel Maison Pour Tous les locaux du restaurant scolaire et de la cuisine centrale situés au 4 avenue Antoine de Saint Exupéry.

Les locaux mis à disposition sont : la salle du restaurant scolaire ainsi que la cuisine pour les repas du midi,

Périodes de mise à disposition : du 1er septembre 2022 au 31 Août 2023 de la façon suivante :

- ✓ sur la période scolaire : tous les mercredis pour le repas du midi
- ✓ sur la période des vacances scolaires : les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis à savoir :
  - Toussaint : du 24 octobre 2022 au 04 novembre 2022
  - Noël : du 19 décembre 2022 au 02 janvier 2023
  - Hiver : 08 février 2023 au 17 février 2023
  - Printemps : 11 avril 2023 au 21 avril 2023
  - Été du 10 juillet 2023 au 31 août 2023

Le conseil municipal autorise :

- ✓ Mme le Maire ou un Adjoint à signer la convention de mise à disposition des locaux du restaurant scolaire au profit du CSC-MPT, et tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

---

#### **18) Numérotation de l'impasse du vieil étang**

Ce point est reporté.

#### **19) Redevance d'occupation du domaine public**

Pour les ouvrages de distribution de gaz – GRDF :

RODP + RODPP

Redevance d'Occupation du Domaine Public+ Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public : 730,00 €

Redevance de concession : 1909,50 €

Pour les ouvrages de distribution d'électricité : GEREDIS : 415,94 €

Pour les ouvrages de communications électroniques (télécoms) : 4 995,80 €

Total à percevoir pour l'année 2022 : 8 051,24 €

Le conseil municipal décide d' :

- ✓ ADOPTER le montant de ces redevances pour l'année 2022,
- ✓ AUTORISER le Maire ou un Adjoint à émettre le titre de recettes correspondant et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

## 20) Clôture de la régie de recettes des salles communales

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes, des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération D 2848 du 19 novembre 2018 définissant les dispositions applicables au 1er janvier 2018 concernant la régie dénommée « régie de recettes des salles communales ».

Considérant l'absence de mouvements comptables sur la régie de recettes des salles communales depuis la fin d'année 2021, la commune ayant changé de fonctionnement pour l'encaissement des locations des salles : émissions de titres de recettes,

Le conseil Municipal décide de :

✓ CLOTURER la régie de recettes des salles communales à compter du 1er novembre 2022.

✓ AUTORISER Mme le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

## 21) France Alzheimer : adhésion à la charte « ville aidante »

La Mairie souhaite s'engagée aux côtés de France Alzheimer et maladie apparentées en mettant à disposition gratuitement une salle communale pour des actions menées par l'association.

Le conseil Municipal décide de :

✓ DONNER son accord pour valider ce partenariat.

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme BEAU :** Notre commune n'est pas en reste avec la maladie. C'est une façon de marquer notre soutien aux gens qui sont touchés par la maladie comme octobre rose. On a tous des mères des sœurs, de la famille touchées par la maladie. De plus notre commune accueille un pôle Alzheimer au sein de la maison de retraite Pompairin.

Prochain conseil municipal prévu le 30 novembre 2022.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été traitées, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 22h12.

A Châtillon sur Thouet, le 19 octobre 2022.

Le Maire, Marie-Noëlle BEAU.



Le secrétaire, Alain GUICHET



